



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 57 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013086-0003 - arrêté n °13-78-038 du 27 mars 2013 portant modification de pharmacien responsable de la société dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical OXYPHARM situé à CONFLANS SAINTE HONORINE	1
Arrêté N °2013085-0009 - Arrêté conjoint n °2013-57 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 99 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire Alzheimer et 6 places d'accueil de jour sis avenue Pasteur -93260 Les Lilas géré par la SA ORPEA	4
Arrêté N °2013087-0007 - arrêté n °2013-121 portant modification de l'arrêté n °2013-118 du 26 mars 2013 autorisant la gérance après décès de la pharmacie d'officine sise 43, rue de paris à Joinville le Pont (94340)	8
Arrêté N °2013088-0005 - Arrêté conjoint n ° 2013-58 portant sur la médicalisation de 6 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Amitié et Partage" sise 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6ème arrondissement de Paris	10
Arrêté N °2013092-0001 - Arrêté conjoint n ° 2013-52 autorisant le centre d'accueil "La Tour Des Dames", sis à Paris 9ème, à augmenter sa capacité de 20 à 25 places	13
Arrêté N °2013092-0002 - arrêté n ° 2013- DT94-123 portant modification de l'agrément n ° 94.87.086 de la Société de transports sanitaires "AMBULANCES DALAYRAC"	16
Arrêté N °2013092-0003 - Arrêté n ° 2013- DT94-124 portant modification de l'agrément n ° 94.10.103 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES PRO- SANTE"	19
Arrêté N °2013092-0004 - Arrêté n ° 2013- DT94-125 portant modification de l'agrément n ° 94.07.078 de la société de transports sanitaires "SHANNA AMBULANCES"	22
Arrêté N °2013092-0005 - Arrêté n ° 2013- DT94-126 portant modification de l'agrément n ° 94.11.119 de la société de transports sanitaires "LADDI AMBULANCES"	25

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013092-0006 - ARRÊTÉ PREFECTORAL modifiant l'arrêté 2012 299-0001 du 25 octobre 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris	28
--	----

Arrêté N °2013092-0007 - ARRÊTÉ PREFECTORAL modifiant l'arrêté du 30 août 2012 portant composition d'un comité technique au sein de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris	32
---	----

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013087-0006 - ARRETE DU 28 MARS 2013 autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile- de- France à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises	36
--	----

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2013085-0008 - Arrête n ° 2013-34 du 26 mars 2013 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie "Montigny Village" à Montigny- les- Cormeilles (95370), exploitée par Mme Agathe MORINI	38
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013086-0003

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 27 Mars 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-038 du 27 mars 2013 portant
modification de pharmacien responsable de la
société dispensant à domicile de l'oxygène à
usage médical OXYPHARM situé à
CONFLANS SAINTE HONORINE

ARRETE N° 13 - 78 - 038

Portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène
à usage médical par la société OXYPHARM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ; R.5121-150 et suivants ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté n°12-78-083 du 25 mai 2012 modifié par l'arrêté n°12-78-090 du 31 mai 2012 portant autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical pour la société « OXYPHARM », sise 39 rue des Augustins, BP 1281 – 76178 Rouen Cedex 1 à partir de son site de rattachement situé ZA les Boutries - rue de l'Hautil – 78704 Conflans-Sainte-Honorine ;

VU la demande présentée le 1^{er} février 2013 par Madame Sophie VALENTIN, Pharmacien, Responsable qualité de la société « OXYPHARM », aux fins d'être autorisée à modifier l'autorisation administrative préexistante résultant du remplacement de Madame Sophie VALENTIN, pharmacienne responsable de l'activité par Madame Céline JUMEL, pharmacienne, à compter du 7 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que Madame Céline JUMEL, est inscrite sous le numéro RPPS : 100004110739, ainsi qu'à la section D de l'Ordre des Pharmaciens et qu'elle justifie de l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie de l'université d'Amiens en date du 1^{er} juillet 1998 ;

CONSIDERANT que Madame Céline JUMEL exercera également dans les agences de Saint-Etienne-du-Rouvray, Verneuil sur Avre, le Plessis Robinson, Mareuil les Meaux et Laigneville ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n°12-78-083 du 25 mai 2012 est modifié comme suit, à compter du 7 janvier 2013 :

L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est accordée à la société « OXYPHARM », à partir du site de dispensation sis ZA les Boutries - rue de l'Hautil - 78704 Conflans-Sainte-Honorine, sous la responsabilité de Madame Céline JUMEL, pharmacienne responsable du site selon les modalités déclarées dans la demande.

L'aire desservie s'étend sur Paris, les Hauts de Seine, les Yvelines, et le Val d'Oise.

.../...


Article 2 : Toute modification des éléments figurant au dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **27 MARS 2013**

Agence Régionale de Santé
Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013085-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 26 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n °2013-57 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 99 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire Alzheimer et 6 places d'accueil de jour sis avenue Pasteur -93260 Les Lilas géré par la SA ORPEA

Arrêté conjoint n° 2013 - 57

**Portant autorisation de création
d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
de 99 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire Alzheimer et 6
places d'accueil de jour
sis avenue Pasteur - 93260 Les Lilas
géré par la SA ORPEA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé par délibération n°04-01 du 21 juin 2012 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2008/2012, adopté par le Conseil général le 29 janvier 2008 (délibération n° 2008-I-01) ;

VU l'élection le 4 septembre 2012 de M. Stéphane Troussel à la Présidence du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté du Président du conseil général n°2012-427 du 5 septembre 2012 donnant délégation de fonction à Monsieur Pierre LAPORTE, quatrième vice-président du Conseil Général,

VU la demande de la Société Anonyme ORPEA sise 115, rue de la Santé -75013 PARIS, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 103 lits dont 4 d'accueil temporaire et 6 places d'accueil de jour, situé avenue Pasteur aux Lilas (93 260),

CONSIDERANT l'avis favorable du CROSMS d'Ile-de-France rendu lors de sa séance du 21 avril 2009,

CONSIDERANT l'objectif de couverture du territoire départemental fixé dans le schéma départemental 2008-2012 en faveur de la population âgée,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles en son article L313-4-2 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (99 places d'Hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) alloué par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'autorisation visant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis avenue Pasteur aux Lilas (93260) est accordée à la société anonyme ORPEA, sise 115, rue de la Santé à Paris 75 013.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des Personnes âgées dépendantes aura une capacité totale de 103 lits se répartissant de la façon suivante :

- 99 lits d'hébergement complet,
- 4 lits d'hébergement temporaire,
- et de 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale. Celle-ci fera l'objet d'une décision spécifique par le Président du Conseil Général lors de la mise en service de l'établissement.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de Seine-Saint-Denis.

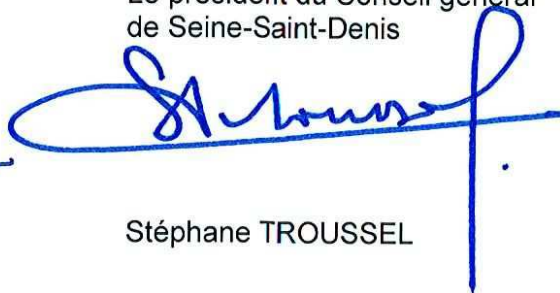
Le 26 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le président du Conseil général
de Seine-Saint-Denis



Stéphane TROUSSEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013087-0007

**signé par Autres signataires
le 28 Mars 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n °2013-121 portant modification de l'arrêté n °2013-118 du 26 mars 2013 autorisant la gérance après décès de la pharmacie d'officine sise 43, rue de paris à Joinville le Pont (94340)

ARRETE n° 2013 - 121
portant modification de l'arrêté n°2013-118 du 26 mars 2013 autorisant la gérance après décès
de la pharmacie d'officine sise 43, rue de Paris à JOINVILLE LE PONT(94340)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article L 5125-9, L 5125-21, R 5125-43, R4235-51;
- VU** L'arrêté du 12 février 1943, portant octroi de la licence n° 896 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 43, rue de Paris JOINVILLE LE PONT(94340);
- VU** l'arrêté n°2009/89 du 28 septembre 2009 enregistrant sous le numéro 2009/20 la déclaration de pharmacien, en vue d'exploiter l'officine sise 43, rue de Paris à JOINVILLE LE PONT (94340);
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS-2013/024 du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département du Val de Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU** l'arrêté n°2013-118 du 26 mars 2013 portant autorisation de gérance après décès de la pharmacie d'officine sise 43, rue de Paris à JOINVILLE LE PONT(94340)

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2013-118 du 26 mars 2013 est modifié comme suit :
« Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder 2 ans suivant la date de décès du titulaire. Cette autorisation cessera d'être valable le 18 décembre 2014 ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 28 mars 2013

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
P/Le délégué territorial
Le responsable du pôle offre de soins
et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013088-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 29 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n ° 2013-58 portant sur la médicalisation de 6 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Amitié et Partage" sise 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6ème arrondissement de Paris



Arrêté conjoint n° 2013 – 58

Portant sur la médicalisation de 6 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Amitié et Partage » sise 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6^{ème} arrondissement de Paris

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312 -1 6°, L. 313-1-1, R.313-8-3 et R.313-2-1;

Vu le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D313-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2007-242-2 portant sur l'autorisation donnée à la résidence « Amitié et Partage » sise 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6^{ème} arrondissement de fonctionner à hauteur d'une capacité de 73 lits dont 67 lits pour personnes âgées dépendantes.

Vu la demande présentée par l'association « Amitié et Partage » du 26 octobre 2012 de médicaliser 6 places pour l'accueil de personnes âgées dépendantes.

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Une médicalisation de 6 places est accordée à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Amitié et Partage » situé au 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6^{ème} arrondissement de Paris. Sa capacité totale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes est portée à 73 places.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 68 places.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

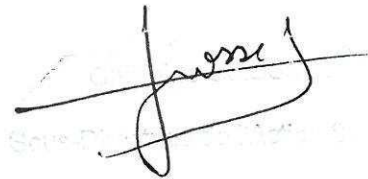
A Paris le 29 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013092-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 02 Avril 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n ° 2013-52 autorisant le centre d'accueil "La Tour Des Dames", sis à Paris 9ème, à augmenter sa capacité de 20 à 25 places



Arrêté conjoint n° 2013-52

**Autorisant le centre d'accueil de jour « la Tour des Dames », sis à Paris 9°,
à augmenter sa capacité de 20 à 25 places**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312 -1 11° et R 313-1 à R 313-10 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au journal officiel de 22 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D313-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements sociaux ou médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-309-3 du préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, et du maire de Paris, président du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, en date du 5 novembre 2009 autorisant le centre d'accueil de jour « la Tour des Dames » sis 8-12, rue de la Tour des Dames dans le 9^{ème} arrondissement de Paris, à hauteur d'une capacité de 20 places ;

Vu la demande présentée par l'association gestionnaire tendant à obtenir l'autorisation d'étendre la capacité du centre d'accueil de jour « la Tour des Dames » sis 8-12, rue de la Tour des Dames dans le 9^{ème} arrondissement de Paris, de 20 à 25 places ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Considérant que le projet repose sur une prise en charge de la personne âgée et de l'aidant, ayant pour objectifs de resocialiser la personne dans le cadre d'un soutien à domicile, d'aider les familles et d'offrir une étape à mi-chemin entre le chez soi et la vie en institution ;

Considérant que l'établissement participe au réseau de coordination gérontologique local ;

Considérant que ces places bénéficient d'un financement de l'Agence Régionale de Santé Ile de France :

- 5 places d'accueil de jour sur Mesures Nouvelles 2012 pour un montant total de 54 530 € ; ces crédits seront tarifés sous réserve d'installation des places.

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » située 18 rue de la Croix Saint Simon – 75020 Paris en vue de porter à 25 places la capacité de son centre d'accueil de jour « la Tour des Dames » (numéro FINESS 750 047 664) sis 8-12, rue de la Tour des Dames à Paris 9^{ème} arrondissement.

Article 2 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.


A Paris le 02 AVR. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France


Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,
en formation de conseil général

La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé


Laure de la BRETECHE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013092-0002

**signé par Autres signataires
le 02 Avril 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 2013- DT94-123 portant
modification de l'agrément n ° 94.87.086 de la
Société de transports sanitaires
"AMBULANCES DALAYRAC"

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 123
Portant modification de l'agrément n° 94.87.086 de la Société de transports sanitaires
« AMBULANCES DALAYRAC »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/024 en date du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 87-5731 en date du 24 novembre 1987 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES DALAYRAC », modifié par les arrêtés n° 99-761 en date du 19 mars 1999 et n° 2001-3481 en date du 24 septembre 2004 ;
- VU** les statuts modifiés en date du 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** le bail commercial signé par la SCI ALPHA et les AMBULANCES DALAYRAC le 28 décembre 2012 ;
- VU** l'extrait KBIS en date du 12 février 2013 au nom de la société de transports sanitaires « **AMBULANCES DALAYRAC** » sise 34, rue du Bois des joncs marins à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170) ;

CONSIDERANT le dossier complet le 01 mars 2013 ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **AMBULANCES DALAYRAC** » agréée sous le n° **94.87.086** sont transférés à compter du 1^{er} janvier 2013 du 87, avenue de la république à FONTENAY SOUS BOIS (94120) au **34, rue du bois des joncs marins à LE PERREUX SUR MARNE (94170)**.
- Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Article 3** : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) et du PERREUX-SUR-MARNE (94170).

Fait à Créteil, le 02 avril 2013

Pour le directeur général de
L'agence régionale de santé d'Ile de France
P/Le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013092-0003

**signé par Autres signataires
le 02 Avril 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013- DT94-124 portant
modification de l'agrément n ° 94.10.103 de la
société de transports sanitaires
"AMBULANCES PRO- SANTE3

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 124
Portant modification de l'agrément n° 94.10.103 de la Société de transports sanitaires
« AMBULANCES PRO-SANTE »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/024 en date du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2010-47 en date du 19 Juillet 2010 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES PRO-SANTE » ;
- VU** la convention de sous-location signée par la SARL AMBULANCES FALLET et la SARL PRO-SANTE le 28 décembre 2012 ;
- VU** l'extrait KBIS en date du 15 mars 2013 au nom de la société de transports sanitaires « **AMBULANCES PRO-SANTE** » sise Zone Ponroy – 5, rue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420) ;

CONSIDERANT le dossier complet le 19 mars 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **AMBULANCES PRO-SANTE** » agréée sous le n° **94.10.103** sont transférés à compter du 15 mars 2013 du 6, rue du Bac à ABLON-SUR-SEINE (94480) au **5, rue Clément Ader – zone ponroy à LE PLESSIS TREVISE (94120)**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'ABLON-SUR-SEINE (94480) et du PLESSIS-TREVISE (94420).

Fait à Créteil, le 02 avril 2013

Pour le directeur général de
L'agence régionale de santé d'Ile de France
P/Le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013092-0004

**signé par Autres signataires
le 02 Avril 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013- DT94-125 portant
modification de l'agrément n ° 94.07.078 de la
société de transports sanitaires "SHANNA
AMBULANCES"

Délégation Territoriale du Val de Marne

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 125
Portant modification de l'agrément n° 94.07.078 de la Société de transports sanitaires
« SHANNA AMBULANCES »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/024 en date du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2007-3927 en date du 09 octobre 2007 portant agrément de la société de transports sanitaires « SHANNA Ambulance » sise à SANTENY (94440) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT94-202 en date du 07 août 2012 portant modification de l'adresse de la société sise 8, rue des Erables à SAINT-MANDE (94160) ;
- VU** les statuts en date du 1^{er} février 2013 ainsi que la « décision de l'associé unique du 01/02/2013 » constatant la démission de l'ancien gérant M. Belkacem SADAT et la nomination du nouveau gérant M. Tristan YERNAUX ;
- VU** l'extrait K BIS en date du 18 février 2013 au nom de la société « SHANNA AMBULANCES » précisant le nom du nouveau gérant ;

CONSIDERANT le dossier complet le 15 mars 2013

ARRETE

Article 1^{er} : La société « SHANNA AMBULANCES » agréée sous le numéro 94.07.078 sise 10, rue des vallées à SAINT-MANDE (94160) dont le gérant est Monsieur **Tristan Christian YERNAUX**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de **SAINT-MANDE (94160)**.

Fait à Créteil, le 02 avril 2013

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
P/Le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013092-0005

**signé par Autres signataires
le 02 Avril 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013- DT94-126 portant
modification de l'agrément n ° 94.11.119 de la
société de transports sanitaires "LADDI
AMBULANCES"

Délégation Territoriale du Val de Marne

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 126
Portant modification de l'agrément n° 94.11.119 de la Société de transports sanitaires
« LADDI AMBULANCES »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/024 en date du 18 février 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2012-94-85 en date du 16 mars 2012 portant agrément de la société de transports sanitaires « LADDI AMBULANCES » sise 35, avenue Foch à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) ;
- VU** les statuts mis à jour par l'assemblée ordinaire du 07 mars 2013, article 16 du titre IV relatif à la gérance ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 07 mars 2013 ;
- VU** le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire du 07 mars 2013 ;
- VU** l'extrait K BIS en date du 14 mars 2013 au nom de la société « LADDI AMBULANCES» précisant le nom du nouveau gérant ;

CONSIDERANT le dossier complet le 28 mars 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « LADDI AMBULANCES » agréée sous le numéro 94.11.119 sise 35, avenue Foch à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) dont la gérante est Madame Salima MAHOUR.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de **SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94160)**.

Fait à Créteil, le 02 avril 2013

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
P/Le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013092-0006

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Avril 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique**

ARRÊTÉ PREFECTORAL modifiant l'arrêté
2012 299-0001 du 25 octobre 2012 portant
désignation des représentants de
l'administration et du personnel au sein du
comité d'hygiène et de sécurité et des
conditions de travail de la préfecture de la
région d'Ile- de- France, préfecture de Paris



**PRÉFET D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté **2012 299-0001 du 25 octobre 2012** portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique d'Etat modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-356-1 du 22 décembre 2010 portant répartition de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris suite aux élections locales du 14 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-318-0006 du 14 novembre 2011 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° DEP-2011-322-0005 du 18 novembre 2011, portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté n° 2012 299-0001 du 25 octobre 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU la demande du syndicat SAPACMI en date du 6 mars 2013 de remplacer Mme Marie-Pierrette CERIN, membre titulaire, représentant le personnel au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, par Mme Françoise CHOUVIAT en tant que membre titulaire ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

- M. le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant
- M. le préfet, secrétaire général ou son représentant

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

Titulaires :

Pour le syndicat SAPACMI

- M. Yves GRECO
- Mme Françoise CHOUVIAT
- Mme Laure WINCKLER
- M. Jean-Paul LABICHE

Pour le syndicat CFDT

- Mme Odile DA MATHA SANT'ANNA
- M. François FIEMS
- M. Franck FUERTES

Pour le syndicat FO

- M. Claude ORESTER

Pour le syndicat CGT

- Mme Claudine POULAIN

Suppléants :

Pour le syndicat SAPACMI

- M. Simon SEBAN
- Mme Emmanuelle GUYOT
- M. Philippe GUILLOT
- Mme Cécile DUMAINE

Pour le syndicat CFDT

- Mme Dominique KERBOUL
- M. Didier MOMERENCY
- Melle Nadine THIBAUD

Pour le syndicat FO

- M. Thierry DUCLOS

Pour le syndicat CGT

- M. Bruno BLIN

Article 3

Participent également aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié :

Le médecin de prévention

- Mme le Docteur HOUDRY

Les assistants de prévention

- Mme Magali LAURIER
- Mme Josie VASSEUR

L'inspecteur santé et sécurité du travail

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013092-0007

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 02 Avril 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique**

ARRÊTÉ PREFECTORAL modifiant l'arrêté
du 30 août 2012 portant composition d'un
comité technique au sein de la préfecture de la
région d'Ile- de- France, préfecture de Paris



**PRÉFET D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté du 30 août 2012
portant composition d'un comité technique
au sein de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 2012243-0001 du 30 août 2012 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 **portant composition du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;**

VU la demande du syndicat SAPACMI en date du 6 mars 2013 de remplacer Mme Marie-Pierrette CERIN, membre titulaire, représentant le personnel au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, par Mme Murielle HOWARD-MAURICE en tant que membre titulaire ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du comité technique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est fixée comme suit :

a) **Représentants de l'administration** :

- Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, président, ou son représentant,
- Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant

b) **Représentants du personnel** : 9 membres titulaires, 9 membres suppléants

Syndicat SAPACMI

Membres titulaires

M. Yves GRECO

M. Anselme BONI

Mme Murielle HOWARD-MAURICE

M. Jean-Paul LABICHE

Membres suppléants

M. Simon SEBAN

M. Philippe GUILLOT

Mme Laure WINCKLER

Mme Cécile DUMAINE

Syndicat CFDT

Membres titulaires

M. François FIEMS

Mme Dominique KERBOUL

M. Franck FUERTES

Membres suppléants

Mme Dabha BOUKHELIFA

Mme Monique KALLAM

Mme Patricia NOULET

Syndicat FO

Membre titulaire

M. Claude ORESTER

Membre suppléant

Mme Isabelle PIPPO

Syndicat CGT

Membre titulaire

M. Bruno BLIN

Membre suppléant

Mme Claudine POULAIN

Article 2

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3

Cet arrêté modifie l'arrêté de composition du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris n° 2012 243-0001 du 30 août 2012.

Article 4

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013087-0006

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 28 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

ARRETE DU 28 MARS 2013 autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile- de- France à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

**autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France
à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel
à la cotisation foncière des entreprises**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II,
VU le code de l'artisanat, notamment son article 27,
VU la convention passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France en date du 27 mars 2013,
VU la délibération de l'Assemblée Générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France en date du 19 novembre 2012,
SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : La chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 90 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera adressée :

- à la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme – DGCIS ;
- au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France - service tourisme, commerce, artisanat, services, économie de proximité ;
- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 MARS 2013

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013085-0008

**signé par Délégué territorial Adjoint
le 26 Mars 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrête n ° 2013-34 du 26 mars 2013 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie "Montigny Village" à Montigny-les- Corneilles (95370), exploitée par Mme Agathe MORINI

Exercice de la Pharmacie
ARRETE n° 2013- 34 du 26 MARS 2013
Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-1 à L.5125-32 et R 5125-1 à R 5125-16 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à M. Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1975 accordant la licence n° 95-66 en vue de la création d'une officine de pharmacie 20 Grande Rue à Montigny-les-Cormeilles (95370) ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des Pharmaciens de la « SELARL Pharmacie Montigny Village » Pharmacie Morini, sise 20 Grande Rue à Montigny-les-Cormeilles (95370), sous le n° 20916 depuis le 1^{er} février 2012 ;

VU le dossier présenté par Madame Agathe MORINI, en vue de transférer son officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise n° 20 Grande Rue à Montigny-les-Cormeilles (95370), au n° 42 rue du Général de Gaulle dans la même commune ;

VU l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 20 mars 2013 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France , en date du 12 février 2013 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 19 février 2013 ;

VU l'avis du Syndicat des pharmaciens du Val d'Oise en date du 29 janvier 2013 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine du Val d'Oise en date du 4 février 2013 ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que ce transfert améliorera les conditions d'exercice de la pharmacie d'officine en permettant d'assurer les missions de la loi HPST ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine et n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par l'article L.5125-3, alinéa 2 du code de la santé publique et les articles R.5125-9 et R. 5125-10 de ce code, et convient à l'exercice de la pharmacie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Agathe MORINI est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite n° 20 Grande Rue à Montigny-les-Cormeilles (95370), au n° 42 rue du Général de Gaulle dans la même commune ;

ARTICLE 2 - La licence issue de ce transfert portera le n° 95#001098. Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte ;

ARTICLE 3 - La licence n° 95-66 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Délégation Territoriale du Val d'Oise, lors de la fermeture de l'établissement d'origine ;

ARTICLE 4 - La présente autorisation deviendra caduque si l'officine transférée n'est pas effectivement ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Si, pour une raison quelconque l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté cessait définitivement d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers devront retourner la présente licence à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Val d'Oise.

ARTICLE 6 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val d'Oise

Anne-Lyse PENNEL